

ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT TEMPORAIREMENT LA CIRCULATION SUR **DIFFERENTES VOIES COMMUNALES**

DE

DEMI-QUARTIER

HAUTE-SAVOIE

N° 2022-83

Le Maire de la Commune de DEMI-QUARTIER ;

Vu les articles L 2212-1, L2212-2 et L 2213-1 et L 2213-2 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Vu les articles R 411-5, R 411-8, R 411-21-1 et R 411-26 du code de la route ;

Vu les articles 131-12 et 131-13, R610-3 et R 610- 5 du Code pénal :

Vu la demande de l'entreprise « ROUNDB France 03 Rue Jacques Monod – 69680 CHASSIEU » en date du 07 octobre 2022 pour lui permettre de réaliser les travaux de déploiement de la ficelle bleu - Aiguillage pour le compte de SNEF sur les chambres télécoms sur les différentes voies communales situées en agglomération.

Considérant qu'il convient de règlementer la circulation sur ces voies communales à cette occasion:

Considérant qu'il appartient bien au Maire de le faire.

ARRETE:

Article 1:

Durant la période du 21 octobre 2022 au 21 décembre 2022 inclus, suivant l'avancement des travaux sur les chambres du réseau de télécommunications Orange, la circulation sera alternée, se faisant par demi-chaussée sur les portions de voies communales situées en agglomération et concernées par les travaux ci-dessus mentionnés.

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/h et le dépassement interdit au niveau du chantier. Le stationnement sera interdit à tous véhicules au niveau du chantier.

La présence du chantier sera signalée par des panneaux de signalisation réglementaires mis en place par la société 2SIR de part et d'autre des voies concernées.

Article 4:

Le présent arrêté sera affiché sur place par la société « ROUNDB ».

Les infractions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la loi par la Gendarmerie et tout autre agent compétent.

Article 6:

Ampliation du présent arrêté qui sera affiché à la porte de la mairie, sera transmise à la brigade de Gendarmerie de Megève, à la société « ROUNDB », les services techniques de la commune, la CCPMB Transports Scolaires, au TAD Montenbus, un exemplaire étant conservé en Mairie.

Fait à Demi-Quartier, le 10 octobre 2022

Certifié exécutoire. Publié électroniquement le Télétransmis Sous-préfecture le

e Maire. Stéphane ALLARD